



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **18 juin 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **25 juin 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 jusqu'à 19 h 08 puis 21

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 7 jusqu'à 19 h 08 puis 6

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élue : Mme Virginie RIVOIRE**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY (arrivée à 19 h 08), M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE et M. Riyad HARRATH**

**Absents représentés :**

**Mme Fabienne VOLAY ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON jusqu'à son arrivée à 19 h 08**

**Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET**

**Mme Florence STEINER ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA**

**M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE**

**M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER**

**M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE**

**Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX**

**Absents excusés : M. Véli KARADAG, Mme Mylène LAURENT et M. Franck DISDIER**

**Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et M. Michel FORGIARINI**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme Mme RIVOIRE secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance en informant du retrait du rapport n°13 : convention-cadre du programme action cœur de ville, des modalités restant à définir avant sa signature. Le rapport sera reporté prochainement.

**Procès-verbal de la séance du 28 mai 2018**

Mme CELLE revient sur les titres restaurant et demande confirmation que leur remboursement s'effectue lorsqu'un salarié quitte une entreprise.

M. le MAIRE répond par la négative et indique qu'en cas de non-utilisation des tickets restaurant, un salarié peut effectivement se faire rembourser.

Mme CELLE s'interroge sur les modalités de ce remboursement (chèque...).

M. le MAIRE explique que le remboursement se fait par virement en fonction de la part salariale payée par le bénéficiaire des tickets restaurant.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.

### Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
55	APPARTEMENT	57 BD ROBERT-MICHON	AR	25	60 M <sup>2</sup>
56	1 IMMEUBLE EN TOTALITÉ	17 RUE LEDRU-ROLLIN	AC	6	60 M <sup>2</sup>
57	APPARTEMENT	55 BD ROBERT-MICHON	AR	25	Non renseigné
58	1 MAISON	117 CHEMIN DE CHALOSSET	AR	96	100 M <sup>2</sup>
59	1 MAISON	21 RUE DES AYETS	AH	161	195 M <sup>2</sup>
60	1 IMMEUBLE EN TOTALITÉ	36 RUE ANNA-BIBERT	AC	232 234	Non renseigné
61	APPARTEMENT	22 BD LAMARTINE	AZ	199	84 M <sup>2</sup>
62	2 APPARTEMENTS	13 RUE ÉMILE-ZOLA	AC	262....	99M <sup>2</sup>
63	APPARTEMENT	6 RUE DENAVE	AC	113	120 M <sup>2</sup>
64	3 APPARTEMENTS	7 RUE SERROUX	AZ	231	166 M <sup>2</sup>
65	MAISON INDIVIDUELLE	31 CHEMIN DE L'ARQUILLÈRE	AT	201...	Non renseigné
66	APPARTEMENT	5 RUE PÊCHERIE	AC	46	97 M <sup>2</sup>
67	LOCAL D'ACTIVITÉ	34 RUE GAMBETTA	AD	89...	74 M <sup>2</sup>
68	APPARTEMENT	2 RUE MONTAGNY	AE	148	129 M <sup>2</sup>
69	APPARTEMENTS	8 RUE PÊCHERIE	AC	17	75 M <sup>2</sup>
70	APPARTEMENT	55 BD ROBERT-MICHON	AR	25	52 M <sup>2</sup>
71	APPARTEMENT	55 BD ROBERT-MICHON	AR	25	71 M <sup>2</sup>
72	APPARTEMENT	13 RUE DUBREUIL	AZ	154	Non renseigné
73	MAISON INDIVIDUELLE	4 CH. DU BOIS DU FOUR	AN	19	Non renseigné

- DGS18-09 du 26-04-2018. Protocole d'accompagnement architectural et urbain du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) (contribution annuelle de 5 720,30 € pour 2018 et reconduction tacite pour trois ans)
- DGS18-10 du 30-05-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle de la Plaine : lot n°2 (menuiseries extérieures) d'un montant 46 300,80 € TTC avec la SARL Brun frères 69550 Amplepuis ; lot n°3 (plâtrerie peinture) d'un montant de 31 203,86 € TTC avec la SARL Petrus Cros SN 42702 Firminy ; lot n°4 (menuiseries intérieures)

d'un montant de 12 798 € TTC avec la SARL Brun frères 69550 Amplepuis ; lot n°5 (sols collés) d'un montant de 14 385,96 TTC avec la SARL vernis sols 69680 Chassieu

M. le MAIRE indique que le lot n°6 qui concerne le carrelage est infructueux.

- o DGS18-11 du 07-06-2018 Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle de la Plaine : lot n°1 (désamiantage, démolition, maçonnerie) d'un montant de 100 328,64 € TTC avec la SARL Laurent maçonnerie 69490 Les Olmes ; lot n°7 (chauffage, ventilation, plomberie) d'un montant de 21 208,18 € TTC avec la SARL Larue 42630 Saint-Victor-sur-Rhins ; le lot n°8 (électricité) d'un montant de 12 784,74 € TTC avec la SARL Larue domiciliée 42630 Saint-Victor-sur-Rhins

Mme CELLE revient sur le budget accessibilité 2018 dont le détail lui a été transmis suite à sa demande lors de la dernière séance : 270 480 € dont 220 480 € pour les travaux liés à l'école maternelle Plaine et 50 000 € à définir. Elle s'étonne du montant pour l'école qui absorbe ainsi presque tout ce budget.

M. le MAIRE explique qu'effectivement 220 480 € sont alloués aux travaux de cette école et confirme qu'ils concernent essentiellement l'accessibilité puisque le restaurant scolaire, actuellement à l'étage, n'est pas accessible à tous et pose problème en matière de sécurité. Le restaurant sera, après les travaux, au rez-de-chaussée afin de régler le problème d'accessibilité.

Mme VOLAY entre dans la salle du conseil municipal.

Mme VOLAY rajoute que la bibliothèque/centre documentaire (BCD) est en contrebas dans la salle d'évolution et que tout doit être accessible aux enfants. À part les classes, toute l'école est modifiée.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, dans la séance du Conseil municipal du 12 mars 2018, il a été procédé au vote du budget primitif 2018. Afin d'ajuster les crédits au regard de l'exécution budgétaire, de la notification des dotations et des bases de fiscalité, une décision modificative n°1 du budget principal est proposée. Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement.

En fonctionnement, il est constaté des recettes d'un montant global de 179 794,80 € se répartissant ainsi :

- les recettes supplémentaires pour 345 000 € qui correspondent au constat d'une dynamique en matière de fiscalité directe + 2,29 % sur la taxe foncière, + 2,88 % sur la taxe d'habitation, se traduisant par + 81 226 € ; à la compensation de l'État, sur la taxe foncière + 1 726 € et sur la taxe d'habitation + 74 192 € mettant ainsi en évidence le travail réalisé au niveau de la commission communale des impôts directs ; au montant des dotations d'un niveau supérieur à l'estimation prévisionnelle pour la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation de péréquation ; au maintien de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à son montant initial (la diminution attendue n'ayant pas été confirmée donc pas de déduction de 85 504,66 €). De ce global de 345 000 €, il faut déduire la baisse de la dotation de solidarité de la COR de - 202 387,20 € ce qui permet d'affecter un solde de plus de 143 000 €.
- en matière de politique de la ville, de nouvelles aides complémentaires sont obtenues auprès de l'État et de la COR pour un montant global de 36 700 € : 13 000 € de subvention émanant du commissariat général à l'économie des territoires et 23 700 € de subvention émanant de la COR. Elles permettent ainsi la réalisation des actions qui sont constatées en dépenses pour le même

montant global. Il s'agit d'actions en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'animation sociale en direction d'une population en difficultés.

Pour les dépenses non prévues en fonctionnement, il faut tout d'abord signaler un ajustement de la provision pour le Syder qui vient en déduction soit - 62 267,53 €. Concernant les dépenses en elles-mêmes, il s'agit de :

- achat de vêtements de travail : + 15 000 €. La sortie du contrat avec la société Initial dont la prestation a été jugée insatisfaisante a entraîné, pour cette année, une dépense supplémentaire pour l'achat de ces vêtements. L'entretien sera assuré en interne par la Ville qui dispose déjà du matériel et du personnel nécessaires.

- locations immobilières : il s'agit de la location du parking Enedis rue du Gaz pour la durée des travaux du centre-ville + 12 000 €.

- terrains : traitement du tigre des platanes, élagage des arbres représentant plus de 10 000 €,

- honoraires : les diagnostics de la salle Robert-Magat non prévus, le contentieux d'un dossier ont rendu nécessaire l'augmentation de l'enveloppe de 15 000 €.

- annonces et insertions : les crédits prévus ne seront pas utilisés en totalité. Il restera 3 000 €. Ces crédits seront disponibles dans les services pour la publicité des marchés publics.

- atténuation de produits : le paiement par la mairie de la taxe d'habitation sur les logements vacants représente 22 866 €.

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement s'élèvent à 71 866 € mais en raison de l'ajustement de - 62 267,53 €, la dépense globale est de 9 598 €. Le différentiel, entre les recettes nouvelles de fonctionnement et les dépenses nouvelles de fonctionnement, de 133 496,33 € peut être affecté par virement en recettes d'investissement pour permettre d'envisager les dépenses d'investissement nécessaires imprévues et non inscrites au budget primitif.

Concernant l'investissement, les dépenses sont détaillées ainsi :

- la démolition et la reconstruction de la salle Robert-Magat : 100 000 €

- la mise en place d'une main-courante pour le stade de rugby Léon-Masson : 20 000 €

- l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour l'entretien du parc Thivel : 5 262,50 €

- l'achat de tables et chariots pour la halle des marchés : 5 800 €

- l'acquisition d'un système de connexion multiple pour la vidéoprotection : 2 433,83 €.

Un avis favorable de la commission finances et administration générale a été rendu le 11 juin 2018.

M. le MAIRE précise que, pour le gymnase Robert-Magat, cette décision modificative concerne uniquement la démolition de l'agrandissement réalisé dans les années 1970 et non l'ensemble de la salle. Par ailleurs, il se félicite de la dynamique des bases fiscales.

M. HARRATH revient sur la dotation de solidarité de la COR. En commission finances, il avait été annoncé qu'il s'agissait d'une décision liée à la chambre régionale des comptes (CRC). Après vérification sur le site Internet de la CRC, il n'a trouvé aucun rapport concernant la COR.

M. le MAIRE indique qu'effectivement, à ce jour, seul un pré-rapport a été établi.

M. HARRATH note qu'il s'agit d'une décision par anticipation.

M. le MAIRE acquiesce et ajoute que les décisions prises par anticipation sont les meilleures.

M. HARRATH trouve cependant surprenant d'anticiper une décision sur la base d'un rapport non encore officiel.

M. le MAIRE indique qu'il est connu que, jusqu'à présent, la COR distribuait plus aux communes que ce qu'elle percevait et qu'il fallait remédier à ce problème un jour ou l'autre. Cela a été relevé par la chambre régionale des comptes d'où cette prise de décision.

Mme RACINOUX relève que la piste d'athlétisme a beaucoup souffert des dernières inondations et s'interroge sur les frais de remise en état.

M. le MAIRE précise qu'il y a eu un travail important de nettoyage de la part des services techniques et des pompiers. À certains endroits, des trous ont été creusés sur la piste. Une société est intervenue afin de régler le problème de manière ponctuelle. M. le MAIRE remercie tous les acteurs qui ont contribué à remettre cette piste en état et qui ont permis ainsi la tenue de la compétition du 4H samedi dernier.

Il est connu que cette piste est très dégradée, piste qui date de 1986 (32 ans). C'est cependant assez exceptionnel en termes de longévité pour une piste d'athlétisme. Se posera la question de la remplacer ou non. Des réunions ont déjà eu lieu avec le Département, la Région et une nouvelle est programmée ce vendredi avec les services départementaux pour voir ce qu'il est possible de faire et combien chaque collectivité peut apporter dans ce projet au budget conséquent. Un audit technique a été réalisé et a déterminé les travaux nécessaires, travaux qui n'étaient pas prévus dans ce mandat. Il semble nécessaire que, si l'investissement estimé à environ 1 000 000 €, se réalise, les différentes collectivités participent. En effet, les adhérents du club utilisateur, l'EOL, sont issus de toute la région (de Lentilly à Cours en passant par Saint-Laurent-de-Chamousset). De plus, cette piste est la seule, avec celle de Villefranche-sur-Saône, dans le département du Rhône. Il y a donc un intérêt pour les lycées, les maisons familiales du département qui, chaque année, viennent faire leur compétition au stade Léon-Masson. Le besoin existe, il faut juste trouver les conditions financières acceptables par la Ville pour aboutir à la rénovation de cette piste.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme CELLE et Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) – approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2018 suivante :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			Libellé	Pour mémoire BP 2018	DM 1
Nature	Fonction	Chapitre			
21318	411	21	Gymnase Robert Magat	20 000,00 €	100 000,00 €
2113	412	21	Stade Léon-Masson honneur rugby main courante	- €	20 000,00 €
2182	0209	21	Parc automobile	- €	5 262,50 €
2184	024	21	Fêtes et cérémonies Tables et chariots	- €	5 800,00 €
2188	112	21	Switch camera vidéoprotection	- €	2 433,83 €
				20 000,00 €	133 496,33 €

RECETTES			Libellé	Pour mémoire BP 2018	DM 1
Nature	Fonction	Chapitre			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	1 810 468,45 €	133 496,33 €
				1 810 468,45 €	133 496,33 €

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Libellé		RECETTES		Libellé		Pour mémoire BP 2018		Notifications		DM 1		
Nature	Fonction	Chapitre			Nature	Fonction	Chapitre								
606123	814	011	Energie électricité- SYDER		73111	01	73	Taxes foncières et d'habitation		3 988 296,00 €	4 069 522,00 €	81 226,00 €			
60636	0203	011	Vêtements de travail		73221	01	73	FNGIR		1 049 134,00 €	1 048 008,00 €	- 1 126,00 €			
6132	820	011	Locations immobilières		73212	01	73	Dotation de solidarité COR		252 984,00 €	50 596,80 €	- 202 387,20 €			
61521	823	011	Terrains		7411	01	74	Dotation forfaitaire		1 060 435,00 €	1 156 470,00 €	96 035,00 €			
6226	0200	011	Honoraires		74123	01	74	Dotation de solidarité urbaine		1 452 690,00 €	1 458 226,00 €	5 536,00 €			
6231	0200	011	Annonces et Insertions		74127	01	74	Dotation de péréquation		127 382,66 €	129 771,00 €	2 388,34 €			
7391172	01	014	Atténuation de produits		74834	01	74	Compensations de l'Etat TF		28 000,00 €	29 726,00 €	1 726,00 €			
023	01	014	Virement à la section d'investissement		74835	01	74	Compensations de l'Etat TH		150 000,00 €	224 192,00 €	74 192,00 €			
					748313	01	74	DCRTP		466 138,34 €	551 643,00 €	85 504,66 €			
6042	52054	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Actions santé dans les écoles Maternelles		74718	52054	74	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention ETAT CGET - Actions santé dans les écoles Maternelles				3 000,00 €			
6042	52055	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Renforcement actions pour 16-25 ans en soirée, week end et vacances		74718	52055	74	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention ETAT CGET - Renforcement actions pour 16-25 ans en soirée, week end et vacances				10 000,00 €			
					74751	52055	74	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention COR- Renforcement actions pour 16-25 ans en soirée, week end et vacances				8 500,00 €			
6042	52056	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Animation sociale pour améliorer le cadre de vie des habitants		74751	52056	74	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention COR- Animation sociale pour améliorer le cadre de vie des habitants				5 000,00 €			
6042	52057	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Atelier video faire face à la radicalisation		74751	52057	74	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention COR- Atelier video faire face à la radicalisation				1 200,00 €			
6042	52058	011	POLITIQUE DE LA VILLE - La Laïcité pour faire face à la radicalisation		74751	52058	74	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention COR- La Laïcité pour faire face à la radicalisation				1 000,00 €			
										8 575 060,00	8 718 154,80	179 794,80 €			

DEPENSES			Libellé		Pour mémoire BP 2018		DM 1	
Nature	Fonction	Chapitre						
606123	814	011	Energie électricité- SYDER		275 000,00 €	275 000,00 €	- 62 267,53 €	
60636	0203	011	Vêtements de travail		20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	
6132	820	011	Locations immobilières		60 496,00 €	60 496,00 €	12 000,00 €	
61521	823	011	Terrains		46 500,00 €	46 500,00 €	10 000,00 €	
6226	0200	011	Honoraires		23 800,00 €	23 800,00 €	15 000,00 €	
6231	0200	011	Annonces et Insertions		8 000,00 €	8 000,00 €	- 3 000,00 €	
7391172	01	014	Atténuation de produits		5 000,00 €	5 000,00 €	22 866,00 €	
023	01	014	Virement à la section d'investissement		1 810 468,45 €	1 810 468,45 €	133 496,33 €	
6042	52054	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Actions santé dans les écoles Maternelles				11 000,00 €	
6042	52055	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Renforcement actions pour 16-25 ans en soirée, week end et vacances				18 500,00 €	
6042	52056	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Animation sociale pour améliorer le cadre de vie des habitants				5 000,00 €	
6042	52057	011	POLITIQUE DE LA VILLE - Atelier video faire face à la radicalisation				1 200,00 €	
6042	52058	011	POLITIQUE DE LA VILLE - La Laïcité pour faire face à la radicalisation				1 000,00 €	
					2 249 264,45 €	2 249 264,45 €	179 794,80 €	

## **N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA PLAINE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, depuis 2017, une nouvelle procédure d'aide aux collectivités et de soutien au développement local a été mis en place par le Département du Rhône sous la forme d'un appel à projet annuel auquel la Ville de Tarare souhaite répondre pour l'aménagement de l'école maternelle de la Plaine.

En effet, dans le cadre de son programme de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de ses bâtiments, la Ville de Tarare va engager des travaux à l'école maternelle de la Plaine notamment la création d'un restaurant scolaire en rez-de-chaussée.

L'objectif est de sécuriser les lieux et de rendre accessible l'école à toute personne à mobilité réduite.

L'opération envisagée se décompose comme suit :

Libellé	Montant HT en euros
Maîtrise d'œuvre	16 500
Diagnostic amiante	2 350
Relevés de géomètre	3 950
Contrôle technique	2 400
Coordination sécurité et protection de la santé (SPS)	1 750
Travaux	208 475
<b>Total</b>	<b>235 425</b>

L'échéancier de la réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Avril 2018
Consultation	Avril-mai 2018
Phase travaux	Vacances scolaires été 2018
Réception	Septembre 2018

La phase de réception était prévue pour septembre, mais elle sera reportée aux vacances de la Toussaint.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux
État	DETR 2017	75 000 €	notifié	31,9 %
Département du Rhône	Subvention appel à projet 2018	70 000 €	demandé	29,7 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>145 000 €</b>		<b>61,6 %</b>
Autofinancement de la Commune		90 425 €		38,4 %
<b>Total</b>		<b>235 425 €</b>		<b>100 %</b>

M. le MAIRE rappelle à Mme CELLE que l'objectif de ces travaux est bien la mise aux normes accessibilité et sécurité de l'école.

Mme CELLE constate que l'État a accordé une somme plus importante (75 000 €) que ce qui avait été demandé par la Ville (60 000 €).

M. le MAIRE s'en félicite et note l'attention de l'État à l'égard de la collectivité.

M. HARRATH demande s'il est prévu des clauses d'insertion sur cette opération pouvant faire travailler des Tarariens.

M. le MAIRE rappelle son attachement aux clauses d'insertion. Cependant, elles ne sont pas prévues dans ce projet. Pour autant, la Ville essaye de les inclure systématiquement car c'est un dispositif qui fonctionne et qui répond à un vrai besoin.

Mme RACINOUX s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces clauses ne sont pas prévues dans ce projet, cela ne paraissant pas compliqué de les inscrire dans l'appel d'offres.

M. le MAIRE explique qu'effectivement cela n'est pas compliqué mais qu'il est parfois difficile pour les entreprises de répondre. Des appels d'offres sont restés sans réponse comme par exemple pour la partie carrelage. Un problème similaire a été identifié pour la maison de quartier centre-ville. Pour certaines entreprises, le dispositif peut paraître être un obstacle ou une difficulté supplémentaire mais pour autant dès que la Ville pourra le faire, elle le fera.

Mme RACINOUX questionne sur la suite donnée au lot n°6 « carrelage » qui n'a pas reçu d'offre.

M. le MAIRE indique qu'une consultation se fera en direct avec des carreleurs pour en convaincre un d'effectuer les travaux. Il précise que ce secteur a dû mal à recruter malgré le travail disponible.

Mme RACINOUX demande si les 70 000 € sollicités auprès du département du Rhône sont certains d'être actés.

M. le MAIRE rappelle que le Département a mis 32 millions d'euros pour l'aide aux collectivités et le soutien au développement local, une compétence optionnelle et non obligatoire. Il indique que cette subvention sollicitée par le Maire sur autorisation du Conseil municipal sera étudiée par le conseil départemental au mois d'octobre. C'est à ce moment-là que le montant définitif de la subvention sera attribué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et habilite M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projet 2018/2019 pour l'aménagement de l'école maternelle de la Plaine à hauteur de 70 000 €.

### **N°3 : ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA COR EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE ET MULTIMÉDIA**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) gère son parc informatique (et celui de quelques communes « mutualisées ») en interne, et exerce déjà une compétence facultative en matière d'informatique et multimédia, qui comprend notamment l'informatisation des écoles primaires, la création et la gestion d'une infrastructure logicielle et matérielle, mutualisée entre la COR et les communes (applications système d'informations géographiques (SIG))... Elle dispose pour cela d'un service informatique propre avec du personnel qualifié.

La création d'un service informatique intercommunal doit permettre à la COR et aux communes membres, en se regroupant, de réaliser des économies d'échelle sur les équipements, services et

fournitures informatiques, de fournir aux agents municipaux un accompagnement professionnel non intéressé et de bénéficier d'une expertise en interne.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence informatique des communes vers la COR selon les modalités et le périmètre déterminés ci-après, et de reformuler, comme suit, l'article 2 – Compétences, des statuts de la COR :

**Le 13 point en matière d'informatique, multimédia** de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, est reformulé comme suit :

Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

- par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail, à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéoprotection, matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police du Maire
- par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations)
- par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (Rased pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées)
- par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes, comprenant des applications SIG (système d'informations géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication, et la gestion des réseaux câblés.

À la question de M. HARRATH sur le montant des économies liées à cette mutualisation, M. le MAIRE fait d'abord remarquer qu'il s'agit d'un transfert de compétences, plus qu'une mutualisation. L'économie portera notamment sur les contrats : une puissance à 34 communes et non plus chaque commune seule face aux éditeurs de logiciels pour négocier des tarifs plus attractifs.

M. HARRATH s'interroge sur le coût du transfert de la compétence informatique à la COR.

M. le MAIRE indique que les charges de la commune sont transférées et que l'économie est faite au niveau de la COR. L'objectif est de regrouper l'ensemble des communes pour négocier des contrats et permettre des économies d'échelle.

M. HARRATH souligne que la COR versait à la Ville une dotation pour l'informatique qui ne sera donc plus versée s'il y a transfert de compétences.

M. le MAIRE dit que c'est une attribution de compensation. Il y a une commission d'évaluation locale de transfert de charges qui fixe les modalités. Chaque collectivité donne son coût de la charge qui est transférée. L'objectif est que la COR puisse faire des économies (optimisation pour l'ensemble des 34 communes) avec une baisse du coût global .

M. HARRATH demande si le coût sera moins cher.

M. le MAIRE explique que l'objectif est que cela coûte évidemment moins cher. Au-delà des économies, il y a un autre intérêt avec la mise en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai qui donne de nouvelles obligations aux collectivités. Les communes rurales auront des difficultés à y faire face. Ce transfert permet à la COR de porter ces nouvelles obligations réglementaires et le développement des médias (dématérialisation).

Mme RACINOUX souhaite connaître l'état d'avancement du renouvellement des équipements informatiques des écoles.

Mme VOLAY précise que toutes les classes élémentaires ont été équipées, dès cette année pendant les vacances de Noël, d'un tableau blanc interactif (TBI) et, auparavant, les quatre salles informatiques de 14 postes et un poste fixe par directeur donc 8 postes, financés par la COR.

M. le MAIRE montre que la COR, en faisant des économies d'échelle, dégage des moyens et permet à la Ville d'équiper toutes les écoles en TBI.

Mme RACINOUX s'inquiète de l'éloignement de la prise de décision et du délai de réalisation qui pourrait en découler.

Mme VOLAY dit que, dans le cas présent, le plan d'informatisation a été exécuté plus rapidement : il était prévu initialement trois TBI par école mais que finalement toutes les classes du CP au CM2 sont équipées.

M. le MAIRE rejoint Mme RACINOUX et formule qu'il faut rester vigilant sur le service apporté. Il souligne que, sans l'aide de la COR, la mise en place des TBI dans toutes les écoles n'aurait pas pu se faire aussi vite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) selon les modalités et le périmètre déterminés ci-dessus et reformule le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, comme précisé ci-dessus.

#### **N°4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ce tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

##### **Création de postes**

##### **Filière administrative**

##### **Cadre d'emploi des attachés**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 1 poste d'attaché à temps complet, adjoint au responsable urbanisme chargé de définir les orientations stratégiques en matière d'urbanisme. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n° 84-583 du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour des emplois de catégorie A sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel peut être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Mme CELLE souligne que les critères de recrutement pour le poste d'adjoint au responsable d'urbanisme sont précisés contrairement au poste pour le RGPD. Elle souhaite connaître les critères de recrutement pour ce poste RGPD.

M. TRIOMPHE précise que le candidat pour le poste RGPD devra avoir des compétences dans les domaines juridique et informatique.

Mme RACINOUX se fait confirmer que le premier poste concerne une personne déjà en poste et qui en change et le deuxième un contractuel.

M. HARRATH interroge sur l'organisation avec le transfert de la compétence informatique à la COR : quelle organisation et quelles mesures techniques seront mises en place pour que le RGPD soit efficace au sein de la municipalité ?

M. le MAIRE indique que la Ville a, de son côté, réagi très vite. Mais, s'il y a un sujet important à mutualiser, c'est bien le RGPD et cette obligation va revenir à la COR.

M. HARRATH se dit embêté, si transfert à la COR il y a, par rapport au traitement des données du CCAS, données qui sont très sensibles avec le droit à l'anonymat, le droit à l'oubli. Il fait remarquer que l'application du RGPD était fixée au 25 mai 2018 mais que la collectivité était censée être prête à cette date même s'il comprend que cela est compliqué. Il pense qu'un plan très précis doit être créé en interne, au niveau de l'organisation du traitement des données puisque le CCAS a un flux important de données. Au niveau du respect par rapport aux usagers, il faut être vigilant sur le traitement des données.

M. le MAIRE réplique que la première étape est de créer un poste, ce qui est proposé ce soir. Il souligne qu'il s'agit d'un travail important avec des compétences spécifiques qui doit être mutualisé.

M. HARRATH propose d'avoir un encart dans le *Texte* annonçant le dispositif RGPD.

M. le MAIRE répond que nul n'est censé ignorer la loi mais pourquoi pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste d'attaché principal à temps complet et un poste d'attaché à temps complet comme indiqué ci-dessus ; approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ; dit que le candidat retenu pour le poste d'attaché, adjoint au responsable urbanisme, soit titulaire d'un diplôme universitaire en géographie et aménagement du territoire enfin fixe la rémunération principale par référence à l'indice brut 483 correspondant au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

#### **N°5 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

M. HARRATH souhaite un complément d'information concernant les emplois d'adjoint animation et notamment la durée de leur contrat avec des dates de fin différentes sachant que les temps d'activités périscolaires (TAP) s'arrêtent en septembre.

M. TRIOMPHE répond qu'il s'agit d'une demande des services afin de procéder au renouvellement de contrats pour des remplacements (congé maternité...).

Mme RACINOUX constate que, sur le tableau des effectifs, 26 postes sont identifiés comme vacants. Cela signifie une pénurie de fonctionnaires ? des départs d'agents ?

M. TRIOMPHE explique qu'un toilettage du tableau des effectifs est réalisé chaque fin d'année. Des postes sont ouverts, d'autres fermés. Ce nombre correspond à des départs à la retraite d'agents, des démissions, des mutations, etc. Certains vont être prochainement occupés.

Mme RACINOUX remarque que quatre postes d'Atsem sont créés.

Mme VOLAY attend une confirmation de l'académie pour savoir si une classe sera ouverte à la maternelle Radisson (une salle de classe est libre pour accueillir les élèves le cas échéant) d'où un poste.

M. TRIOMPHE relève ainsi un cas concret : un poste est ouvert mais si l'ouverture de classe n'est pas effective, le poste restera vacant. Il indique que les autres postes correspondent à l'ouverture d'une classe l'année dernière à l'école Voltaire, à un remplacement de départ à la retraite et à un de congé maladie.

À la question de Mme CELLE sur les cinq emplois à huit heures, M. TRIOMPHE lui confirme qu'ils concernent l'accompagnement des rangs de cantine.

Mme CELLE sollicite le tableau des contractuels au 31 mai avec l'échéance des contrats.

Mme CELLE voit beaucoup de personnes travailler sur les espaces verts, la voirie et s'interroge quant à leur statut d'employés municipaux.

M. TRIOMPHE confirme que tous ceux qui travaillent au service espace verts sont des employés municipaux et qu'à partir de début juillet, deux jeunes saisonniers viendront en renfort dans ce service et dans celui de la voirie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour six mois à compter du 01/09/2018. Cet agent viendra en renfort des agents du service espaces verts. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 01/09/2018. Cet agent viendra en renfort des agents du service scolaire. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- cinq emplois non permanents à temps non complet (8 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique pour l'année scolaire 2018-2019 (en dehors des vacances scolaires). Ces agents assureront diverses interventions éducatives pendant le temps périscolaire auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe pour un an à compter du 01/09/2018 pour assurer en renfort du personnel déjà en place dans l'école, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien des locaux. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2
- deux emplois non permanents à temps non complet (17 heures 30) dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 01/09/2018 pour venir en renfort du personnel déjà en place au sein du service scolaire. Il est précisé que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 07/07/2018 au 28/02/2019 pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 07/07/2018 au 31/12/2018 pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, les crédits correspondants à ces emplois étant inscrits au budget.

#### **N°6 : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE CDG69**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le centre de gestion a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Un projet de convention joint au présent rapport doit également être signé entre le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement intéressé avant cette date.

Le coût de ce service est compris dans la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Mme CELLE demande si ce dispositif est assimilé à un entretien préalable et s'il aurait pu être utilisé lorsqu'un agent a été muté à la COR et si ce dernier avait refusé.

M. le MAIRE indique que ce processus est justement pour éviter l'entretien préalable et n'aurait pas été adapté à l'exemple cité. Il peut être utilisé en cas de litige entre un employeur et un agent, au lieu d'avoir recours aux instances habituelles : il y a une médiation avec un arbitre puis une solution amiable est trouvée pour mettre fin au litige.

M. TRIOMPHE souligne que cette procédure est plus rapide et moins chère que la procédure judiciaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69 ainsi que tout document afférent.

#### **N°7 : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE IFSE RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que, suite à la mise en place du régime indemnitaire (Rifseep) et à un positionnement de la direction générale des collectivités locales (DGCL), il n'est plus possible, pour les agents exerçant des fonctions de régisseur, de cumuler l'indemnité de régie avec le Rifseep.

Les indemnités des régisseurs doivent entrer dans l'assiette de la partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du Rifseep.

Il est possible pour les collectivités de délibérer afin de prévoir une part distincte IFSE régie, laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Le comité technique réuni ce 25 juin a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du Rifseep en intégrant l'indemnité susvisée dans la part indemnité de fonctions du Rifseep dénommée IFSE,

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions :

##### 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

##### 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité à ce jour

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C2	225	2 250	110 ou 120	10 800
Catégorie C1	450	4 500	110	11 340
Catégorie B3	450	4 500	110	14 650
Catégorie B2	675	6 750	110	16 015
Catégorie A2	1 350	13 500	110	32 130

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le Rifseep restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du Rifseep à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ; valide les critères et montants déterminés ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **N°8 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOGRAP EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE ROCHES MAGMATIQUES DURES À VALSONNE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, fait part de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique demandée par la société Sograp en vue d'exploiter une carrière de roches magmatiques dures lieu-dit Bédina à Valsonne.

L'Autorité environnementale a émis un avis réputé sans observation le 12 juillet 2017 sur ce projet d'exploitation d'une carrière.

Ce projet consiste à :

- exploiter la carrière susnommée. Le niveau de production maximum sollicité s'établit à 80 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 60 000 tonnes
- mettre en service une installation de traitement des matériaux de la carrière d'une puissance totale installée de 765 kW
- mettre en service par campagne (1 mois par an) une installation de recyclage de matériaux de chantiers du BTP, d'une puissance totale installée de 380 kW.

La superficie sur laquelle porte la demande est d'environ 48 636 m<sup>2</sup> dont environ 30 200 m<sup>2</sup> exploitables. Le site serait desservi par le transport routier. L'autorisation d'exploitation de carrière est sollicitée pour une durée de 20 ans.

Il est rappelé que ce site d'exploitation étant fermé depuis 2005, il s'agit d'une ouverture et non d'une poursuite d'activité.

Un avis au public est affiché dans les communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cette enquête publique se déroule du 15 juin au 16 juillet 2018. Le dossier d'enquête est mis à disposition du public durant cette période à la mairie de Valsonne aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture. Le commissaire-enquêteur désigné à cet effet est présent les 15, 23 et 28 juin et les 11 et 16 juillet en mairie de Valsonne.

Conformément à l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil municipal de Valsonne, après analyse objective de l'impact de cette carrière, de son organisation, de sa situation, dans sa séance du 15 juin 2018, s'est opposé à l'unanimité à ce projet qui n'apparaît pas servir l'intérêt général pour les raisons et considérations suivantes : incompatibilité avec le plan local d'urbanisme (PLU) communal, sécurité routière notamment à la sortie sur la route départementale 82 et dans la traversée du village, qualité de vie, attractivité et dynamique de la commune, impact paysager (situé en face des habitations du village), nuisances induites (bruit, poussière, tirs de mine, déchets, risque pour les forages d'eau en aval...), protection de l'environnement et de la biodiversité (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espèces remarquables à proximité immédiate).

Par ailleurs, pour répondre aux besoins en matériaux pour les infrastructures locales, il est à noter une alternative sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien. La commune de Joux a effectivement inscrit un zonage de carrière dans son PLU, à proximité de l'A89 et bénéficiant d'un embranchement fer possible.

M. le MAIRE ajoute que Tarare est sollicitée pour avis en qualité de commune limitrophe.

Mme RACINOUX s'interroge sur le choix de la société Sograp porté sur la commune de Valsonne et plutôt que sur celle de Joux : pour une question de qualité ? de tonnage ?

M. le MAIRE informe qu'à Joux, une autre société s'intéresse à la carrière et qu'à Valsonne, il s'agit d'une carrière qui a déjà existé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société Sograp en vue d'exploiter une carrière de roches magmatiques dures à Valsonne.

#### **N°9 : CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE DECLASSÉ AU 19 RUE PORTELLE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que le projet de vente du bâtiment et du terrain cadastrés AB 69, sis 19 rue Portelle, a mis en évidence une situation foncière datant de plusieurs années. En effet, comme indiqué sur le plan en annexe du rapport, environ 13 m<sup>2</sup> auparavant classés dans le domaine public ont été clôturés et utilisés comme espace d'agrément par les propriétaires de ce foncier.

Par une délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a déclassé ce délaissé de voirie dans la mesure où cet espace n'était pas affecté à l'usage public et que son déclassement n'avait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Comme précisé dans ladite délibération, il est proposé au Conseil Municipal de définir aujourd'hui les modalités de la cession du terrain concerné au nouveau propriétaire, M. CHARNIER, étant entendu que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Dans un avis du 29 mars 2017, le service de France Domaine a estimé la valeur de la bande de terrain nu à 15 euros le m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de la configuration de parcelle (en renforcement), de sa petite superficie, de l'ancienneté de la situation et de la volonté de la Ville de régulariser la situation et à titre exceptionnel, il est envisagé un prix d'un euro pour la cession d'environ 13 m<sup>2</sup>.

M. le MAIRE ajoute qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation ancienne.

Mme RACINOX se pose une question d'équité en constatant qu'il y a des différences sur les prix de vente pour les cessions (cf. rapport suivant).

M. le MAIRE explique que les prix sont issus de négociations avec les parties qui leur donnent satisfaction. C'est une situation de fait qui doit être régularisée.

M. SERVAN précise que chaque situation est différente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du délaissé de voirie sis 19 rue Portelle de 13 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à M. CHARNIER et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire...).

#### **N°10 : CESSION D'UNE TERRASSE SUR UNE PARCELLE AU 60 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Commune de Tarare est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 13 sise 60 avenue Édouard- Herriot à Tarare suite à une cession gratuite de M. DUCAYRON formalisée devant notaire en 2015.

Une terrasse occupe la partie ouest de la parcelle AM 13. Celle-ci donne de plain-pied sur le boulevard du commandant-Thivel et, par un escalier, sur la RN7. Elle communique également avec la maison voisine comme indiqué sur le plan en annexe du rapport.

Dans le cadre de la vente de la maison d'habitation située sur la parcelle voisine, AM 12, la Ville a été contactée pour céder la partie de la parcelle AM 13 correspondant à la terrasse, soit environ 90 m<sup>2</sup>, à l'acquéreur de la maison d'habitation.

Cette terrasse n'étant pas affectée à une utilité publique et fonctionnant depuis plusieurs années avec la maison attenante, la Commune envisage de vendre les 90 m<sup>2</sup> correspondant à cette terrasse à M. MONTOYA, acquéreur de la maison attenante. Elle souhaite néanmoins conserver la partie basse donnant sur l'avenue Édouard-Herriot dans un objectif de valorisation de l'entrée est de la ville d'autant que la parcelle voisine, AM 84, est propriété de la Ville.

Dans un avis du 13 juillet 2017, le service de France Domaine a estimé la valeur de l'escalier et de la terrasse sur la partie haute de la propriété à 10 euros le m<sup>2</sup>.

Considérant que la Commune souhaite mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle et que ces frais ont déjà été engagés par la collectivité, le prix proposé pour le terrain issu de la parcelle AM 13 est de 2 500 euros TTC.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

De plus, il est prévu que les cessions à M. MONTOYA de la maison de la parcelle AM 12 et de la terrasse par la Commune, se feront de manière concomitante.

Pour répondre à la question de Mme CELLE, M. le MAIRE indique que la Ville reste propriétaire du terrain où il y a la fresque (l'ancienne station-service) et qu'elle cède seulement la partie de la terrasse qui a très peu d'intérêt pour la collectivité mais qui a un vrai intérêt pour la maison d'habitation attenante.

M. le MAIRE répond à Mme CELLE qu'il n'y a aucun problème de copropriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du terrain issu de la parcelle AM 13, d'environ 90 m<sup>2</sup>, sis 60 avenue Édouard-Herriot, à M. MONTOYA pour un montant de 2 500 € TTC et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire...).

### **N°11 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE BOULEVARD DE LA TURDINE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre du raccordement de l'installation photovoltaïque du centre technique municipal au réseau électrique, Enedis doit implanter un câble électrique souterrain sur une longueur de deux mètres et un coffret sur la parcelle AP 297 au 1 bd de la Turdine.

À ce titre, Enedis demande à la Commune, propriétaire de la parcelle, de consentir une servitude de passage, formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AP 297 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

### **N°12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJET URBAIN RÉGIONAL (PUR) AVEC LA RÉGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA COR**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation visible et lisible de 180 millions € aux contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.

En matière de renouvellement urbain, la Région a décidé de concentrer son intervention sur 34 sites présentant d'importants dysfonctionnements et qui méritent, de son point de vue, une attention particulière. Ce sont les projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR). Elle s'est également réservée la possibilité, pour les sites présentant des signes de fragilité, de proposer une contractualisation particulière avec les maîtres d'ouvrage autour d'un projet urbain partagé : le projet urbain régional (PUR). Il est ainsi proposé aujourd'hui la signature d'une convention PUR sur la ville de Tarare.

Ce PUR s'inscrit dans le cadre du contrat de ville signé en 2015 par la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Le contrat fixe comme objectif la diversification sur le long terme du peuplement des quartiers en favorisant notamment une meilleure accessibilité du quartier, un accès simplifié aux équipements publics ou encore une amélioration des espaces publics. L'objectif est ici de pouvoir attirer d'autres populations et plus largement d'intégrer les quartiers politiques de la ville (QPV) et les quartiers veille active (QVA) dans leur environnement urbain.

Les projets proposés dans le cadre du PUR contribueront au désenclavement des quartiers que ce soit par la création d'aménagement pour rompre certaines coupures (passerelle de la gare), pour couturer le quartier (espace public avec aire de jeux et skate-parc) ou pour accueillir au sein des quartiers des populations hors QPV (maisons de quartier).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la COR et la Ville de Tarare seront signataires de la convention. La COR délibérera dans ce sens lors du bureau communautaire du 19 juillet 2018.

Les actions portées par la Ville inscrites dans la convention sont :

- l'aménagement de la maison de quartier du Centre-ville
- la réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de quartier des Hauts de Tarare
- la rénovation du skate-parc
- la création d'un espace public avec une aire de jeux entre la résidence sociale rue Joannès-Recorbet et l'opération immobilière des Terrasses de Montagny.

L'action portée par la COR inscrite dans la convention PUR est l'extension de la passerelle de la gare pour connecter les quartiers Plaine et Gare. La création d'une passerelle entre ces quartiers Plaine et Gare, à l'occasion des travaux d'accessibilité menés par la SNCF, permet notamment la connexion de l'hôpital avec le centre-ville.

Ces différentes opérations sont estimées à un cout total hors taxe arrondi de 1 421 000 € dont 421 000 € à la charge de la Ville et 1 000 000 € à la charge de la COR.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Maison de quartier Centre-ville	Commune	2018	191 000,00	60 %	114 600,00	76 400,00
Maison de quartier Hauts de Tarare	Commune	2018	100 000,00	60 %	60 000,00	40 000,00
Skate-parc	Commune	2019	80 000,00	60 %	48 000,00	32 000,00
Aire de jeux Recorbet/Margaret	Commune	2019	50 000,00	60 %	30 000,00	20 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>Commune</b>		<b>421 000,00</b>	<b>60 %</b>	<b>252 600,00</b>	<b>168 400,00</b>
Extension de la passerelle gare	COR	2019-2020	1 000 000,00	50 %	500 000,00	500 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>COR</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>50 %</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>Total</b>			<b>1 421 000,00</b>		<b>752 600,00</b>	<b>668 400,00</b>

Mme CELLE qui vient d'avoir la convention [le projet de convention était posé sur table] s'interroge sur la différence des montants des subventions de la Région, pour les maisons de quartier, entre ceux indiqués dans le tableau et ceux déjà demandés lors de conseils précédents.

M. le MAIRE énonce que tout se négocie jusqu'au dernier moment et que, parfois, il faut savoir baisser sur certains projets pour avoir plus sur d'autres. La Ville avait effectivement déjà revu à deux

reprises le taux d'aide (80 puis 70 %) pour la maison de quartier centre-ville mais a pu obtenir des subventions à 60 % pour d'autres projets.

M. le MAIRE confirme à Mme CELLE que la demande de subvention porte sur le montant initial du projet et non sur un montant subventions déduites et lui précise que le PUR et le programme cœur de ville sont deux dispositifs différents.

M. HARRATH lit dans le préambule du projet de convention action cœur de ville que Tarare, en 2015, était considérée comme la ville la plus pauvre du Rhône. Il espère que, dans ce projet à 1 400 000 €, des clauses d'insertion pourront être intégrées.

M. le MAIRE modère ce classement qui change en fonction du périmètre pris (si communes de la métropole, alors Vaux-en-Velin la plus pauvre, si communes rurales, Claveisolles). Il affirme ensuite que s'il est possible de mettre en place des clauses d'insertion, alors elles le seront.

M. HARRATH souligne que, dans la convention-cadre, la Région s'engage à mettre en place des clauses d'insertion.

Mme RACINOX revient sur les montants de la passerelle de la gare. Il avait été annoncé auparavant 3 millions d'euros et, dans la convention PUR, 6 millions.

M. le MAIRE dit que les chiffres sont à prendre avec précaution et dépendent de ce qu'on intègre. Il mentionne que le montant de 1 000 000 € correspond au prolongement de la passerelle jusqu'à l'hôpital, la partie des collectivités en l'occurrence la COR qui financera. L'autre partie prise en charge totalement par la SNCF concerne la mise en accessibilité des quais de la gare via une passerelle. Ce ne sont pas des chiffres exacts, le montant de 6 millions est prévisionnel car les études ne sont pas finalisées.

Mme RACINOX résume que, sur les 1 000 000 €, la Ville de Tarare ne paie rien.

M. le MAIRE acquiesce (rien sur son propre budget) en concluant que 50 % seront financés par la COR et 50 % par la Région.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention PUR avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la COR et les documents afférents.

M. le MAIRE rappelle que le rapport suivant relatif à l'action cœur de ville est reporté.

### **N°13 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU 2017**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Veolia eau, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, une synthèse a été transmise aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, il est présenté le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau de la Ville pour l'année écoulée. Ce document, mis en annexe du

rapport, rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en présentant notamment des indicateurs de performance.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 juin 2018, a examiné ces deux rapports.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a transmis une note à joindre au RPQS, également en annexe du rapport, expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente quelques données, indicateurs, travaux et projets plus en détails notamment le prix du mètre cube d'eau : 2,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit + 1,45 %.

Mme CELLE qui a reçu sa facture d'eau souhaite évoquer le prix du service public de l'eau en soulignant que les abonnements du service assainissement sont élevés.

M. le MAIRE rappelle que la compétence assainissement est dévolue à la COR contrairement à la compétence eau. Cette partie assainissement ne fait pas l'objet de ce rapport puisqu'elle aura un rapporté dédié présenté à la COR.

M. le MAIRE rappelle l'action bénéfique des élus de 1905 qui ont construit le barrage et qui permet à Tarare d'avoir un prix de l'eau moins élevé que sur le reste du territoire de la COR. Il explique par ailleurs que des investissements en assainissement sont effectués (stations de traitement...) et qu'il faut les payer. De plus, la COR (34 communes) est une collectivité de solidarité et il est nécessaire d'avoir une vision du territoire. Chacun paie le même prix en matière d'assainissement, ce qui n'est pas le cas pour l'eau.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Veolia eau, et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public de l'eau potable pour l'exercice 2017.

#### **N°14 : RAPPORT ANNUEL ET FICHES QUALITÉ 2017 RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que l'agence régionale de la santé (ARS) a transmis le rapport annuel ainsi que les fiches qualité 2017 relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, les fiches qualité ont été transmises aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel ainsi que des fiches qualité 2017 relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine desservie sur la commune de Tarare.

#### **N°15 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION CINÉMA 2017**

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport comprenant les comptes rendus technique et financier a été transmis aux conseillers municipaux.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 juin 2018, a examiné ce rapport.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2017.

## Questions et communications diverses

Mme CELLE expose les problèmes de circulation sur la rue des Ayets notamment le stationnement gênant et la presque impossibilité de circuler en double sens.

M. le MAIRE informe qu'un parking de 97 places sera créé au-dessus de la rue des Ayets qui permettra de régler ce problème de stationnement.

M. TRIOMPHE souligne que la situation est très difficile au niveau de ce quartier et qu'il n'apparaît pas judicieux pour l'instant d'interdire le stationnement possible depuis au moins 50 ans. Il reconnaît à Mme CELLE que le nombre de voitures est plus important aujourd'hui.

M. le MAIRE et Mme LIÈVRE avancent d'autres explications: la proximité du quartier historique de Tarare, la présence d'une association avec environ 500 adhérents, le Csan, et la réhabilitation d'immeubles avec l'arrivée de nouveaux habitants.

M. le MAIRE annonce une réunion prévue avec les riverains lundi prochain.

M. HARRATH interpelle M. le MAIRE mais aussi le vice-président de la COR quant à la mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) au niveau de l'intercommunalité, une obligation légale. L'État impose la mise en place d'un plan d'action de prévention de la délinquance que la Ville n'a toujours pas. De plus, suite à une circulaire de 2016, un plan de prévention contre la radicalisation devait obligatoirement être mis en œuvre. À ce jour, aucun plan n'a été élaboré soit trois ans de retard.

M. HARRATH rappelle que Tarare est la seule commune de la COR concernée par la politique de la ville crédits État avec des obligations légales et demande à M. le MAIRE ce qu'il compte faire en la matière.

M. le MAIRE répond qu'il a déjà agi au niveau de la COR et que la réunion de lancement de la mise en place du CISPD a eu lieu il y a une dizaine de jours, le 12 juin. À partir de là, les différentes actions vont pouvoir se décliner.

M. HARRATH trouve surprenant que personne ne s'est soucié de ce CISPD et de ces plans de prévention jusqu'à peu et du retard pris.

M. le MAIRE dit et répète qu'il faut parfois plus de temps, de la ressource pour mettre en place les différents dispositifs et faire preuve de patience pour mieux réussir.

M. HARRATH précise que c'est l'État qui exige.

M. le MAIRE assure que la COR ne se défaussera pas de ses obligations et bien que cela soit long, compliqué et laborieux, la mise en place se fera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 49.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

